# Vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches

## VOUS ÊTES...

Un bailleur social, une commune, un hôpital, un établissement public, un service de l'Etat ou encore un acheteur du secteur privé...

**...Un facilitateur de clauses sociales existe près de chez vous !**

**Il sera là pour :**

- L'aide à la décision pour identifier les marchés propices à l'insertion.
- Les conseils pour une rédaction sécurisée des pièces du marché.
- Le suivi de la bonne exécution de la clause sociale et l'évaluation de l'impact.
- La coordination entre acheteur, entreprise, acteur de l'emploi et salarié en insertion.

## CONTACT


Xavier ANTOINE

**Mission Interinstitutionnelle Clause Sociale 34**

APSH34 - Axe transversal de l'emploi
335 avenue du Professeur Jean Louis Viala
34090 Montpellier

Email : contact@clausesociale34.fr

Tel : 06 35 45 30 86

www.clausesociale34.fr


**Suivez-nous sur les réseaux sociaux !**
@missionclausesociale34

Retrouver les coordonnées de chaque structure sur notre site
www.clausesociale34.fr


*Mis à jour le 30 juin 2026*


Clause Sociale 34

# Donneurs d'ordres

## Achats socialement responsables Hérault

*Guide des clauses sociales pour* ***les donneurs d'ordres*** **(publics/privés)**

# 3 Bonnes raisons d'intégrer une clause sociale dans vos achats



Soutenir une économie locale et éthique

Répondre sans surcoût aux objectifs de développement durable de votre structure

Lutter contre le chômage des habitants les plus précaires de votre territoire

**Les clauses sociales dans l'Hérault c'est**



**1 289 158**

**heures en 2025 dédiées à l'insertion professionnelle**

# 5 Possibilités offertes par le code de la commande publique

## La condition d'exécution

*(art.L 2112-2)*

L'entreprise réserve un certain nombre d'heures de travail à une action d'insertion professionnelle.

## Le critère de sélection des offres

*(art.L 2152-7)*

Les propositions de l'entreprise en matière d'insertion font l'objet d'une notation au même titre que le prix ou les capacités techniques.

## Le marché réservé

*(art.L 2113-12, L 2113-13 et L 2113-14)*

Sans rien changer à l'objet technique du marché, celui-ci ou seulement un de ses lots est réservé aux structures employant majoritairement des travailleurs reconnus en situation de handicap ou de vulnérabilité.

## Le marché réservé à l'ESS

*(art.L 2113-15)*

Les services de santé, sociaux ou culturels peuvent être réservés, pour une période de 3 ans, à une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire.

## Le marché d'insertion

*(art.R2123-1)*

L'objet même du marché est l'achat d'un projet d'insertion et de qualification de personnes très éloignées de l'emploi.

# QUELS SONT LES SECTEURS CONCERNÉS ?

- Nettoyage, propreté
- Espaces verts
- Gestion des déchets et recyclage
- Restauration collective et traiteur
- Création graphique et impression
- Accueil, secrétariat
- Gestion d'équipement par délégation de service public
- Assistance informatique
- Réalisation d'enquêtes
- Bâtiment et travaux publics (construction, rénovation, maintenance)
- Ingénierie, maîtrise d'œuvre

...